

Zeitschrift:	SVPW-Jahrbuch = Annuaire ASSP
Herausgeber:	Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft
Band:	34 (1994)
Artikel:	Postface. femmes et politique : quelques questions pour la science politique suisse
Autor:	Ballmer-Cao, Thanh-Huyen
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-173056

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Thanh-Huyen Ballmer-Cao

Postface. Femmes et politique: quelques questions pour la science politique suisse

Une fois n'est pas coutume. L'Annuaire suisse de science politique contient cette année une postface. Non que les contributions soulèvent plus de questions qu'elles n'apportent de réponse: toute connaissance ne commence-t-elle pas par des interrogations? Il saute cependant aux yeux que, d'un côté, la majorité des contributions provient de l'étranger et, de l'autre, qu'il reste beaucoup de questions à poser et de réponses à trouver à propos de la relation entre les femmes et la politique en Suisse. Il ne s'agit pas ici de faire un tour d'horizon complet de ce vaste sujet, mais de repérer certains aspects d'un thème négligé jusqu'ici à tort par la science politique suisse. Deux points vont notamment retenir notre attention, à savoir: la représentation des femmes dans les lieux de décision et les politiques publiques de l'égalité.

I. Participation féminine aux lieux de décision

L'introduction tardive du suffrage féminin a certes de quoi enrichir l'image d'Epinal du «Sonderfall» helvétique. Mais le bilan chiffré de vingt ans de présence des Suisses dans les lieux de décision montre que le cas particulier s'est progressivement «normalisé». Si l'on compare la proportion de femmes élues, la Suisse occuperait aujourd'hui la quatrième place parmi les douze parlements nationaux de l'Union Européenne (DK: 33%; NL: 24%; D: 21%; CH: 16%; E: 16%; L: 13%; IR: 12%; B: 10%; I et P: 9%; GB: 7%; F et GR: 6%), et le deuxième rang parmi les sept parlements régionaux de l'UE (D: 23%; CH: 16%; E: 14%; F: 12%; B: 10%; P: 9%; I: 7%). Le pouvoir exécutif suisse, longtemps réticent à la féminisation, s'est finalement joint au processus de «normalisation». Le résultat est encore modeste. Comparé aux pays de l'Union Européenne, le taux de représentation en Suisse se classerait aujourd'hui quatrième, que ce soit par rapport aux douze gouvernements nationaux (DK: 29%; NL: 24%; B: 19%; D: 17%; CH: 14%; I: 12%, E: 11%; F, IR et P: 10%; GR: 9%; L: 8%; GB: 7%), ou aux cinq gouvernements régionaux (D: 25%; B: 10%; E: 9%; CH: 5%; I: 3%; P: 0%).¹

Au-delà du fait que les données sont extrêmement lacunaires en ce qui concerne le niveau communal, et en particulier les premières années suivant l'introduction du suffrage féminin,² le mouvement de «normalisation» de la Suisse en matière de représentation des femmes dans les lieux de décision mériterait d'être mieux analysé. Si les travaux récents à ce sujet relèvent entre autres le rôle des facteurs institutionnels et culturels dans le processus de «ratrapage», ainsi que l'aptitude d'apprentissage du système politique suisse, ils laissent cependant ouvertes beaucoup de questions, dont quelques-unes seront discutées brièvement.

1. Participation et culture politiques

Dans une perspective comparative, le ratrapage de la Suisse s'explique en partie par la lenteur et les résistances de la plupart des pays européens. Il n'en reste pas moins que la vitesse et l'ampleur de la féminisation ne ~~corroborent~~ pas l'image d'une Suisse réputée lente et traditionnaliste. Certes, la culture politique helvétique offre de nombreuses explications: un macro-environnement traditionnellement participant, un tissu associatif favorable à l'intégration socio-politique, un système

1 Sources: Annuaire statistique de la Suisse, années diverses; Commission des Communautés européennes, Panorama, 1992.

Les données régionales s'appliquent uniquement aux pays ayant de telles structures.

2 *L'Union des villes suisses* fournit depuis 1977 des données relatives aux femmes élues dans les parlements et les gouvernements de leurs membres. *L'Année politique suisse* ventile également, à partir de 1988, les résultats des élections cantonales et de quelques élections communales selon le sexe.

Pour un recueil systématique des données sur la composition de l'Assemblée fédérale, des parlements de 24 cantons et de 26 villes selon le sexe et les partis entre 1971–91, voir Ballmer-Cao et Bendix (1994 b).

politique lent à l'adoption mais rapide à la réalisation, etc. Mais la relation entre culture et participation politiques gagnerait sans doute à être considérée également en termes interactifs. Renverser la chaîne causale revient, par exemple, à examiner le phénomène du ratrappage de la Suisse sous l'angle de la participation politique dans un contexte imprégné de conformisme social. Comment les femmes sont-elles arrivées à «percer» en position d'«outsiders»? Quelles sont les conditions qui doivent être réunies? Quelles sont les stratégies adéquates?

L'étude sur l'élite politique féminine suisse de Thanh-Huyen Ballmer-Cao et Ruth Wenger, datant du milieu des années 80, pose en partie les mêmes questions. Elle aboutit à la conclusion que le prix du ticket d'entrée est extrêmement haut dans une situation de démarrage. En conséquence, on trouve chez les femmes politiques de la première génération un statut socio-culturel extrêmement privilégié, même plus que celui de leurs homologues masculins et des femmes politiques d'autres pays (Ballmer-Cao et Wenger 1989). Du fait que le sexe est à la fois constitué et constituant de la stratification sociale, l'étude souligne également le phénomène de la reproduction des rapports d'inégalité du privé dans le politique, notamment à travers la spécialisation des femmes politiques dans des domaines traditionnellement considérés comme féminins et l'ambivalence de leur image de soi. N'empêche que la progression des femmes dans les lieux de décision, ainsi que la mise en oeuvre récente de mesures de promotion par quelques partis (quota sur les listes, classement préférentiel...), ouvrent de nouvelles pistes de recherche: le tarif d'entrée baisserait-il une fois que le démarrage est amorcé? Quel serait l'effet des mesures de promotion sur les conditions d'accès des femmes à l'arène politique? Une «masse critique» conduirait-elle à une rupture de la domination masculine? Si oui, quel devrait être le seuil de cette masse? Quelles seraient les conditions qui y sont liées?

L'étude de John Bendix sur l'introduction du suffrage féminin en Appenzell Rhodes-Extérieures (AR) soulève également la question de l'activisme politique féminin dans le cadre d'une culture régionale conservatrice (Bendix 1992; Bendix 1993). Il en ressort que le soutien de la majorité silencieuse a été indispensable aux suffragettes pour faire face à une minorité hostile «qui s'exprime» (vocal). En montrant que l'opinion publique peut être plus moderniste que la Landsgemeinde, Bendix met le doigt sur l'un des points sensibles du système politique suisse, à savoir l'éventualité de divergences d'attitude entre le peuple et l'institution de la démocratie directe (voir sur ce point également la partie 3). Par ailleurs, deux des questions parmi les plus intéressantes demeurent encore sans réponse:

- Comment se fait-il qu'il y ait eu «collision» entre l'introduction du suffrage féminin et la survie de la Landsgemeinde dans les deux Appenzell, et non dans les trois autres cantons qui connaissent également la même institution?
- Bendix suggère, ne serait-ce qu'en filigrane, que les femmes d'AR ont eu recours aux «armes des faibles» pour défendre leurs droits, et que leurs «tactiques soigneusement choisies» (tactics carefully chosen) ont eu plus à faire avec la stratification sociale qu'avec le sexe. Cependant, Bendix a laissé de côté la question de la relation entre, d'une part, l'extrême prudence des activistes en AR qui, d'ailleurs, ne va pas sans rappeler celle des organisations féminines pendant

toute la période qui précéda le suffrage féminin (Mesmer 1988: VI), et d'autre part, leur intériorisation des rapports d'inégalité entre les sexes.

2. Féminisation des structures du pouvoir et fédéralisme

Pendant longtemps, le fédéralisme fut l'un des responsables du retard de l'introduction et de l'universalisation du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Suisse. Mais, assez paradoxalement, après 1971 le fédéralisme produit à son tour un effet «féminisant», qui peut se résumer en trois points principaux.³

Tout d'abord, le fédéralisme est un grand *multiplicateur du personnel politique*. Si l'accroissement des mandats en soi n'est pas une condition suffisante de la féminisation, il est néanmoins nécessaire à la création d'une «structure d'opportunité» qui favorise l'émergence d'une élite politique féminine. A part le fait qu'un potentiel élevé en mandats à tous les niveaux politiques prépare la relève et encourage la mobilité, il faudrait surtout relever que l'abondance des sièges à pourvoir faciliterait les élans de «générosité» envers les groupes marginaux, dont les femmes.

A ce propos, se pose le problème du seuil de mandats à partir duquel l'appétit masculin s'apaiserait et des concessions deviendraient possibles. On trouve quelques fragments de réponse à cette question chez Hans Geser (1987: 104–106), en ce qui concerne les conseils exécutifs communaux (seuil = 11), ou chez Ballmer-Cao et Bendix (1994 c) en ce qui concerne les assemblées législatives (seuils = 80 pour les villes et 160 pour les cantons). Néanmoins, il s'agirait d'aller plus loin que ces constats, en faisant intervenir des variables conditionnant ces seuils quantitatifs. Geser trouve, par exemple, une relation positive entre la population de la commune, la taille de l'exécutif et la représentation féminine. Mais il existe certainement d'autres facteurs à examiner, ainsi le type de pouvoir de l'organe de décision en question, son degré de division du travail et de professionnalisation, le système électoral, la compétition partisane, etc.

Au delà du nombre de sièges disponibles, il faudrait relever au moins deux autres variables, à savoir le comportement des élites et la structuration des sphères de décision. Pippa Norris, dans son étude comparative sur le recrutement des candidat-e-s aux législatives, considère notamment que la multidimensionalité des voies de carrière politique aux Etats Unis faciliterait la circulation des élites et, par conséquent, la structure d'opportunité des femmes (Lovenduski et Norris 1993:316). Or, on connaît peu de choses quant à l'effet de ces processus sur la représentation politique des femmes en Suisse, où le cumul des fonctions (Kriesi 1980) et la multiplication des instances décisionnelles connaissent une certaine ampleur. Par ailleurs, nos connaissances sur les conséquences du système de milice sont également insuffisantes.⁴

3 Voir à ce propos également Aubert 1978, 6:1.

4 On trouve notamment dans Ballmer-Cao la thèse de la concurrence réciproque des facteurs de féminisation, selon laquelle la tendance à la professionnalisation irait à l'encontre de la féminisation de l'exécutif des villes. Ballmer-Cao (1994 a).

Ensuite, le fédéralisme encourage «*l'innovation par le bas*», en diffusant les réalisations faites au niveau local. Gerhard Lehmbruch a déjà souligné l'importance de ce processus dans la genèse de la démocratie consociationnelle suisse, qu'il considère davantage comme le produit d'un apprentissage à partir des expériences institutionnelles, que comme celui d'un «*engineering social*» délibéré (Lehmbruch 1993: 45). Dans la question de l'égalité entre les sexes également, on retrouve plusieurs exemples de ce mode d'innovation sociale: l'introduction du suffrage féminin, la création des bureaux de l'égalité, l'imposition d'un quota dans les commissions extra-parlementaires, la constitution des listes électorales féminines, etc. Ce constat corrobore la thèse de Wolf Linder, suivant laquelle le fédéralisme a été plus favorable que la démocratie directe pour les femmes en tant que groupe faiblement organisé (Linder 1994: 143) (voir à ce propos également 3).

Récemment, l'expérience de l'Union Européenne montre que la «boule de neige» ne se limite plus aux frontières nationales, mais ouvre de nouvelles dimensions à l'apprentissage mutuel et aux expériences collectives. Pour mieux connaître les conditions et les conséquences d'un tel processus, il faudrait, non seulement des études de cas, mais aussi et surtout des analyses comparatives. En Suisse, l'étude de Werner Seitz offre par exemple quelques premières comparaisons sur la pratique des listes féminines lors des élections au Conseil national en 1987 et 1991, même si les contextes partisan et structurel des cantons concernés ne furent pas suffisamment pris en considération (Seitz 1992). A l'étranger, les expériences faites par les pays ayant un système électoral et partisan relativement proche de la Suisse mériteraient également plus d'attention, par exemple celles de la Norvège, où le taux de représentation féminine (36 %) atteint le double de la Suisse, ou celles de la Belgique, où le taux de féminisation (9 %) est de moitié inférieur au nôtre.

Enfin, il faudrait également relever *l'effet d'entraînement des dix cantons modernistes* qui ont introduit le suffrage féminin moins tardivement que d'autres, à savoir Vaud, Neuchâtel, Genève, les deux Bâle, le Tessin, le Valais, Lucerne, Zurich et Fribourg. D'un côté, les pionniers constituent une sorte de «réservoir féministe», qui fournit l'essentiel de l'effectif féminin des assemblées législatives à tous les niveaux. De l'autre, les pionniers jouent le rôle de «moteur de l'égalité», dont l'effet se remarque dans la progression du nombre de cantons ayant élu au moins une femme au Conseil national.

Mais il saute aux yeux que l'effet d'entraînement est en train de se ralentir. Ballmer-Cao et Bendix (1994 c) ont également constaté que:

- la proportion de femmes élues par le «club des dix» diminue régulièrement entre 1971–91 (au Conseil national: de 80 % à 53%; aux parlements de 26 cantons: 100 % à 55%; aux parlements de 18 villes principales: 66 % à 57%);
- le nombre de cantons pionniers ayant au moins une femme au Conseil national ($n = 6$) se trouve actuellement au même niveau qu'en 1971, lors de l'introduction du suffrage féminin.

La contribution de Werner Seitz dans cet Annuaire attire l'attention sur le même phénomène. Elle signale une baisse du taux des candidates de la Romandie et de leurs chances d'élections, et en conséquence, une diminution de la proportion de Conseillères nationales romandes.

En examinant les données de plus près, on constate que la fatigue frappe en premier lieu les trois «vétérans»: le Tessin, Fribourg et Neuchâtel, qui n'ont plus de Conseillère nationale depuis au moins 1983. L'analyse de ce phénomène devrait probablement tenir compte des trois niveaux de pouvoir, car la féminisation ne suit pas nécessairement partout le même itinéraire. Ainsi les villes, qui se sont féminisées très tôt en Suisse, pourraient se soustraire au frein de leur canton. La comparaison montre, par exemple, que Bellinzone et Lugano se situent nettement en-dessous de la représentation féminine moyenne des villes suisses, mais que Fribourg se trouve juste à cette limite, et Neuchâtel clairement au-dessus.

3. La démocratie directe et les demandes des femmes

Même si le rôle de la démocratie directe dans la question de l'égalité entre les sexes reste très peu étudié, un examen préliminaire permet néanmoins de faire quelques premiers constats.

Dans l'ensemble, *le changement social* inspiré par ce truchement a été modeste. Même si l'on sait que la démocratie directe n'est pas conçue comme un instrument d'innovation, les chiffres gardent leur éloquence: des sept propositions soumises au vote populaire entre 1971–91 et touchant de près à la «question féminine»,⁵ deux seulement ont été approuvées, à savoir le contre-projet du Gouvernement sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, et la loi fédérale sur le nouveau droit matrimonial et successoral. Sur le plan formel, on arrive à 29 %, un taux d'acceptation bien inférieur à la moyenne de 50 % calculée sur l'ensemble des votations ayant eu lieu pendant la même période. Le bilan serait incomplet s'il ne mentionnait les deux initiatives populaires demandant un quota dans des instances de décision au niveau fédéral et qui n'ont pas dépassé le stade de la récolte de signatures. Comparé à l'écologie, l'égalité des sexes apparaît comme perdante à un triple point de vue. Tout d'abord, les deux problèmes qui prédominaient la scène référendaire des vingt premières années du suffrage féminin, à savoir l'avortement (trois votations) et l'assurance maternité (deux votations), attendent encore une solution. Ensuite, leur mise à l'agenda, considérée par certains comme un «prix de consolation» pour les propositions rejetées par le peuple, n'a pas non plus eu lieu. Enfin, à regarder le contenu des votations de plus près, on a même l'impression que la démocratie directe a été *une arme contre l'égalité*. Des sept consultations, on ne compte pas moins de trois référendums facultatifs qui combattent la solution des indications élargies, le nouveau droit matrimonial et l'assurance maternité, ainsi que d'une initiative qui vise, entre autres, à interdire l'interruption de la grossesse.

5 Il s'agit des consultations populaires suivantes:

- l'initiative sur la solution du délai en matière d'avortement (25.9.77)
- le référendum facultatif sur la loi fédérale sur l'interruption de la grossesse (28.5.78)
- le référendum obligatoire sur l'égalité des droits entre hommes et femmes (14.6.81)
- l'initiative sur l'assurance maternité (2.12.84)
- l'initiative sur le «droit à la vie» (9.6.85)
- le référendum facultatif sur le nouveau droit matrimonial et successoral (22.9.85)
- le référendum facultatif sur l'assurance maladie et l'assurance maternité (6.12.87).

Ce constat d'échec demande des explications car, contrairement aux idées largement répandues, la question féminine n'a pas suscité davantage de conflit au sein des élites ou de l'électorat que d'autres questions soumises également au verdict populaire. En effet, on n'a pas constaté d'écart entre, d'une part, le taux de conflit moyen de toutes les votations fédérales entre 1970–87 calculé par Yannis Papadopoulos et son équipe et, d'autre part, celui des six votations liées à la «question féminine» pendant la même période (Papadopoulos 1994: 203–244).⁶ En attendant des analyses approfondies à ce sujet, on peut néanmoins se demander si le faible potentiel d'innovation sociale de la démocratie directe dans la question féminine n'est pas précisément lié en partie à la teneur conflictuelle très (trop) moyenne de cette dernière. En d'autres termes, celle-ci serait trop polarisante pour passer la procédure majoritaire, mais ne l'est pas suffisamment pour inciter le gouvernement à prendre des mesures préventives.

Dans cette logique, les pertes seraient cumulatives pour les «Referendumsunfähigen» dans la démocratie directe. On connaît le problème des femmes en démocratie consociationnelle: le groupe qu'elles forment est trop grand pour être considéré comme une «minorité à protéger», mais trop faible pour constituer une «majorité concurrente». En démocratie directe, la situation n'est pas nécessairement meilleure. En effet, la prise en considération des intérêts féminins ne répondrait ni à l'«habitus du consensus» (Papadoloulos 1994: 205), ni à la logique référendaire. D'un côté, par leur manque de «potentiel de chantage», les femmes sont les «laissées-pour-compte» du parcours de décision de la démocratie consociationnelle. De l'autre, lorsqu'il leur arrive de faire l'objet d'une votation, la défaite aux urnes implique que le projet soit enterré; de plus, elle fournit en même temps la preuve de la non-nécessité de leur cooptation dans le processus de décision. La rue risquerait-elle alors de devenir un complément, voire un substitut fonctionnel des mécanismes d'intégration traditionnels de la démocratie suisse, comme l'a montré l'événement du 3 mars 1993, lors de la non-élection de Madame Christiane Brunner au Conseil fédéral?

Dans son analyse sur l'usage de l'initiative par les mouvements de suffrage féminin suisse et américain, Lee Ann Banaszak relève que cet instrument a eu moins d'impact en Suisse qu'aux Etats Unis, du fait que, de ce côté de l'Atlantique, il est moins accessible aux groupes faiblement organisés (Banaszak 1991: 187–207). Pour la période post-suffrage, il semblerait que les remarques de Banaszak restent valides, et même généralisables à tous les instruments de la démocratie directe et à l'ensemble des questions relatives à l'égalité. Il ne s'agit pas de faire ici le procès de la démocratie directe, dont les «déficits» ont été largement mis en lumière par la science politique suisse. D'autant que, encore une fois, nous ne disposons pas de suffisamment d'études pour tirer des conclusions au sujet des effets à long terme de la démocratie directe. Le fédéralisme n'a-t-il pas fourni suffisamment de preuves qu'un effet féminisant est fort possible à partir du mo-

6 De part et d'autre, les taux de conflits moyens sont très semblables en ce qui concerne les types juridiques des votations, les élites et le peuple. En ce sens, on trouve également dans la question féminine un degré de conflictualité plus grand chez les citoyens que chez les élites.

ment où l'égalité devient un «courant normal»? Le potentiel égalitariste de la démocratie directe ne pouvant être exclu, on pourrait envisager des recherches prospectives suivant, par exemple, deux pistes:

- La perspective d'un parti féminin: le rôle traditionnellement prédominant des partis dans le jeu référendaire serait-il un stimulus pour une intégration plus grande des femmes au système partisan établi, ou au contraire, pour une séparation des sexes sous la forme d'une formation politique exclusivement féminine? Le second scénario est plus réaliste qu'il ne le paraît au premier abord. A gauche, de tels groupements commencent depuis un certain temps à faire leur apparition et à remporter, comme dans le cas du FraP (Frauen macht Politik) zurichois, des succès électoraux régionaux, et même nationaux. A droite, les événements du 3 mars 93 riqueraient également de laisser quelques traces.⁷
- La seconde réflexion concerne le phénomène du «vote en bloc» féminin: même si les écarts d'opinion entre les sexes sont généralement minimes, on constate dans différents pays occidentaux l'apparition d'un «gender gap», tout au moins ponctuel et/ou limité à certains segments de l'électorat féminin (Mueller 1987; Mossuz-Lavau 1990; Molitor 1992). En Suisse, on ne compte entre 1977–91 pas moins que cinq votations dont l'issue aurait été différente si seules les femmes avaient voté (Vox, années diverses).⁸ Mais comme les femmes fréquentent moins les urnes que les hommes (l'écart moyen entre 1977–91 se situe autour de 10 points), la question de la minoration se pose tant au niveau de la formation des opinions, qu'à celui de la mobilisation électorale. Ce problème n'est pas sans intérêt car, en Suisse comme ailleurs, l'émergence des intérêts dits «proprement féminins» offre de nouvelles perspectives de coalitions comme de conflits. En effet, les demandes féminines ne se limitent plus aux domaines traditionnels comme celui de l'égalité des droits ou les réformes sociales, mais gagnent également les champs plus concrets de la redistribution du pouvoir et des ressources (Sapiro 1981; Mueller 1987: 284 et ss; Jones et Jonasdottir 1988).

7 Dans une émission à la télévision suisse alémanique le 10 mars 1993, la présidente du parti radical de Bâle-Campagne, Mme Béatrice Geier-Bischoff, envisage de quitter son parti et de fonder un mouvement libéral féminin, au cas où le PRD ne prendrait pas de mesures de promotion des femmes avant les élections au Conseil national en 1995.

8 Il s'agit de:

- l'initiative sur les installations atomiques (18.2.79: femmes 54 % de oui; hommes 48 % de oui)
- l'initiative pour un approvisionnement en énergie sûr (23.9.84: femmes 52 % de oui; hommes 43 % de oui)
- l'initiative pour un abandon de l'énergie atomique (23.9.90: femmes 58 % de oui; hommes 43 % de oui)
- l'initiative contre l'achat de nouveaux avions de combat (6.6.93: femmes 52 % de oui; hommes 43 % de oui)
- l'initiative sur les places d'armes (6.6.93: femmes 51 % de oui; hommes 43 % de oui).

4. Système électoral et élection des femmes

L'intensification de la «demande d'entrée» des femmes a été favorable au questionnement des mécanismes de sélection institutionnels et au développement d'une sociologie électorale de la femme. A la lumière des études comparatives et de cas (Mossuz-Lavau et Sineau 1984; Haavio-Mannila 1985; Lovenduski et Norris 1993; Rule 1986), la Suisse semble avoir en main la plupart des facteurs considérés comme favorables à la féminisation, à savoir: la représentation proportionnelle, les circonscriptions électoralles à plusieurs sièges, le système de liste par parti et le vote préférentiel.

A propos du *mode de représentation*, on constate en Suisse une différence dans la proportion de femmes entre, d'une part, le Conseil national élu à la proportionnelle et, d'autre part, le Conseil aux Etats élu à la majoritaire. Le rapport moyen fut de 1 à 12 aux deux premières périodes législatives, et de 1 à 7 aux trois suivantes (Ballmer-Cao 1994 d). Cependant, le mode de représentation seul ne suffit pas à expliquer cette asymétrie. Le plus souvent, la majoritaire coïncide avec d'autres facteurs peu favorables à l'élection des femmes, notamment des circonscriptions électoralles de petite taille et un système partisan peu compétitif. Dans les cinq cantons suisses qui élisent leurs Conseillers nationaux selon le système majoritaire, on retrouve en effet le même profil, qui est celui des circonscriptions uninominales prédominées par un parti bourgeois,⁹ dont aucun ne s'est laissé jusqu'ici représenter par une femme à la Chambre populaire (Uri, Obwald, Nidwald, Glaris, Appenzell Rhodes-Intérieures). En outre, il existe dans ces cantons d'autres obstacles à l'élection des femmes, tels le contexte rural ou la faiblesse des partis de gauche et alternatifs. En somme, si les interactions entre le mode de représentation et d'autres facteurs du système politique mériteraient d'être mieux prises en considération, l'analyse gagnerait également à aller au-delà du contexte institutionnel et à examiner conjointement l'environnement socio-culturel.

Le *système de liste par parti et le vote préférentiel* sont deux éléments peu étudiés par la sociologie électorale étrangère et surtout suisse. Les raisons en sont multiples: disponibilité des données, complexité du dépouillement des listes et compatibilité des systèmes électoraux nationaux, pour n'en citer que quelques-unes. En Suisse, si les discussions sur les mesures de promotion féminine, notamment sur le quota, vont en direction de la polarisation,¹⁰ c'est en grande partie parce que l'insuffisance des connaissances sur le fonctionnement même du système électoral empêche d'objectiver le débat. Quelques-unes des lacunes sont exposées ici à titre illustratif.

Relevons tout d'abord l'effet du *nombre de candidates*. Dans cet Annuaire, Maximos Aligisakis, Elisabetta Pagnossin et Werner Seitz se sont faits les avocats

9 A partir de 1991, Glaris fait exception à cette règle en élisant un socialiste au Conseil national.

10 L'étude UNIVOX 1993 sur le thème de l'Etat indique 45 % de oui pour le quota et 50 % de non.

Une autre enquête conduite par Demoskop en 1991 fait état d'une division entre les enquêté-es, dont 46 % sont d'avis qu'il y a trop de parlementaires hommes à l'Assemblée fédérale, et un autre 46 % pensent par contre que la proportion actuelle de 15 % de femmes est équitable.

d'une féminisation des listes, qui devrait faire élire plus de femmes en offrant un choix plus large à l'électorat. Or, la féminisation des listes ne semble pas conduire automatiquement à la féminisation des assemblées législatives. Les relations entre ces deux variables ne sont pas du tout si simples et, en aucun cas, monocausales:

- Primo, la relation entre candidates et élues ne se fait pas nécessairement de façon proportionnelle. La comparaison des données de treize pays montre une courbe qui tend à s'aplatir légèrement. Sauf dans les trois pays scandinaves (Suède, Danemark et Norvège), où l'on trouve une progression quasi égale de part et d'autre, l'augmentation de la proportion d'élues n'atteint dans aucun des dix autres pays¹¹ la même ampleur que celle des candidates.
- Secundo, on retrouve la même forme de courbe lorsque la comparaison ne se fait pas entre les pays, mais entre les élections d'un même pays. En Suisse notamment, on assiste à un renversement de tendance vers la fin des années septante. A la première décennie du suffrage féminin, le taux d'élues (5%; 7.5%; 10.5%) a progressé plus rapidement que celui de candidates (15.8%; 16.9%; 18.4%). Mais à la seconde, la féminisation du Conseil national (11%; 14.5%; 17.5%) n'a pas suivi la même cadence que la féminisation des listes (23.1%; 29.3%; 32.6%).¹¹
- Tertio, un même taux de candidates peut correspondre à des proportions très différentes d'élues. Par exemple, comparée à l'Autriche et le Danemark qui présentent une proportion comparable de candidates aux dernières législatives, la Suisse a élu nettement moins de femmes (candidates/élues: A: 28%/20%; DK: 30%/33%; CH: 33%/17%).

Ensuite, la marge de *liberté que la loi électorale laisse aux électeurs et aux électrices* représente une autre grande inconnue dans la stratégie de l'égalité. En Suisse notamment, une première étude montre que l'usage du cumul et du panchage semble différer fortement selon la sympathie partisane. Il ressort de la comparaison de la position des candidats et des candidates sur la liste *avant* et *après* l'élection que, dans l'ensemble, l'électorat de gauche se sert plus souvent de cette liberté pour donner un coup de pouce à l'égalité. Ce faisant, il se montre plus égalitariste que ses propres partis qui, pourtant, proposent des listes allant déjà plus ou moins en direction de la parité. Par contre, l'électorat de droite continue d'utiliser le vote préférentiel pour «viriliser» la liste de ses partis, qui initialement proposent peu de candidates (Ballmer-Cao 1992). Ces résultats préliminaires doivent être approfondis, mais en tout cas, le vote préférentiel introduit une bonne dose d'imprévisibilité dans la mise en oeuvre des mesures de promotion des femmes.

Enfin, à part le nombre de candidates et la volonté d'égalité de l'électorat, il faudrait également relever le problème du *classement des listes*. Même si nos connaissances sur les interactions de ces trois variables sont extrêmement lacunaires, on peut se demander si l'augmentation du nombre de candidates ne produirait pas

11 Il s'agit des pays suivants: Australie, Autriche, Canada, France, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Grande Bretagne, Norvège, Suède, Suisse et Etats-Unis.

Sources: Union Interparlementaire, 1991 et plusieurs rapports non publiés.

à partir d'un certain seuil des effets secondaires négatifs: menace pour les candidates sortantes, concurrence réciproque entre les femmes éligibles, émiettement des suffrages en faveur des femmes, etc. Ce problème pose donc la question des stratégies substitutives, ou en tout cas, complémentaires à la féminisation des listes. Ballmer-Cao et Bendix (1994 c) soulignent, par exemple, le rôle que jouent les têtes de liste, en montrant que: a) la grande majorité des Conseillères nationales de tous les partis confondus ont figuré à de très bonnes places sur les listes de leur parti; b) une bonne position sur la liste devient de plus en plus importante pour l'élection des candidates .

5. Système partisan et promotion des candidates

Le rôle important des partis dans la représentation des femmes dans les parlements ne s'explique pas seulement par leur influence sur le système de liste. Janine Mossuz-Lavau et Mariette Sineau ainsi que Pippa Norris soulignent, entre autres, l'importance du multipartisme, de la compétition partisane et des partis de gauche (Mossuz-Lavau, Sineau 1984; Lovenduski et Norris 1993). On constate également en Suisse l'effet interactif de ces facteurs.

Comme le montre la contribution de Werner Seitz dans cet Annuaire, le rattrapage de la Suisse en matière d'égalité est un fait essentiellement des partis de gauche et alternatifs. Tout au début, lors de l'introduction du suffrage féminin en 1971, les premières femmes élues à la Chambre populaire provenaient pratiquement à part égale du Parti Radical Démocratique, du Parti Socialiste et du Parti Démocrate Chrétien. Dans les Parlements des cantons et des villes, on retrouvait approximativement la même composition. Vingt ans plus tard, le groupe des femmes élues change complètement de profil. Numériquement il a plus que triplé mais, politiquement surtout, il s'est renforcé à gauche grâce au Parti socialiste et au Parti Ecologique. Par contre, les femmes radicales et démocrates chrétiennes sont minoritaires, leur nombre ayant à peine augmenté depuis 1971. Dans les cantons et les villes, le même renversement des tendances se dessine, même s'il n'atteint pas des proportions aussi dramatiques qu'à la Chambre fédérale.

Cette polarisation, qui résulte d'une féminisation très inégale des partis, soulève la question de savoir pourquoi, en Suisse, la politique de promotion des femmes dans les partis de gauche et alternatifs n'a pas suscité d'effet d'entraînement dans les partis bourgeois. Dans de nombreux pays européens, l'avance de la gauche est en effet en voie de résorption, en Suède ou en Belgique par exemple. Dans son étude sur la représentation féminine en Suède, Diane Sainsbury repère une première déterminante de l'effet d'entraînement entre les partis. Elle considère que la dynamique de la convergence prend moins sa source dans les efforts d'un type de parti particulier, mais plutôt dans la prédominance de la gauche dans son ensemble (Sainsbury 1993: 288). Or en Suisse, «l'opposition rouge et verte» a obtenu environ la moitié des suffrages recueillis par des partis bourgeois gouvernementaux lors des élections au Conseil national en 1991 (Office fédéral de la statistique 1993: 52 et ss). Certes, il faudrait également examiner d'autres variables, ainsi l'activisme des

femmes qui veille à la féminisation des structures de décision internes du parti et de son agenda, la compétition entre les partis qui fait de la féminisation un enjeu électoral, la «volatilité» de l'électorat, etc.

Un autre élément du système partisan qui est également important pour la représentation féminine dans les lieux de pouvoir est le renouvellement des élites. Plus précisément, ce sont souvent les candidat-e-s titulaires qui représentent «le goulet d'étranglement» de la féminisation. Elisabetta Pagnossin a abordé entre autres ce phénomène dans le présent Annuaire. Même si nous ne disposons pas d'études systématiques sur ce phénomène en Suisse, deux constats méritent d'être relevés, dont l'un concerne les candidatures titulaires des deux sexes de tous les partis, l'autre les candidates sortantes des partis bourgeois.

- Le système de liste doublé du vote préférentiel tent à donner aux candidat-e-s titulaires une «rente de situation» non négligeable. En tant que sortant-e-s, ils/elles sont classé-e-s d'habitude à la tête de liste par leur parti. Là où la volonté égalitariste du parti va à l'encontre d'un traitement préférentiel et aboutit à un classement alphabétique par exemple, l'électorat vient souvent au secours des candidatures titulaires, en modifiant les listes en leur faveur. La question de savoir s'il existe une inégalité résiduelle de chance d'élection entre les sortants et les sortantes devrait également être éclaircie par des études plus approfondies.
- Le fait que les partis bourgeois présentent peu de candidates, les classent mal et finalement ne les votent pas, contraste avec la position privilégiée des femmes déjà élues.¹² Cette disparité, qui cumule le syndrome du «goulet d'étranglement» et celui de la «femme alibi», donne lieu à un renouvellement extrêmement lent des élites féminines dans ces partis (Ballmer-Cao 1992; Ballmer-Cao et Bendix 1994 c). Dans les partis où l'égalité ne figure pas sur l'agenda, les responsables ont tendance à miser sur les «valeurs sûres» et à faire réélire les quelques femmes déjà en place. D'ailleurs, ces partis sont quasi «condamnés» à défendre l'acquis, étant donné qu'ils ont du mal à motiver les femmes à poser leur candidature: non seulement les non-titulaires ont des chances d'élection minimes, mais elles courrent en plus le risque de se faire «désavouer» publiquement en se trouvant en queue de liste le lendemain des élections. Si ce cercle vicieux devrait être mieux mis en lumière sur la base d'études empiriques qui prendraient en considération plusieurs périodes électorales, il gagnerait également à être analysé en tant que processus et dans des termes interactifs .

II. Politiques publiques de l'égalité

Il est en fait difficile de parler de politique publique de l'égalité en tant que telle. D'un côté, même à l'intérieur des frontières nationales, on est confronté à une grande pluralité de la conception de l'égalité. De l'autre côté, non seulement des mesures d'égalité sont éparses dans différents domaines comme l'emploi, la

12 Comparées à l'ensemble des candidates titulaires, ce sont en effet celles qui proviennent des partis bourgeois qui sont les mieux classées (Ballmer-Cao et Bendix 1994 c).

sécurité sociale, la famille, etc., mais le plus souvent, elles ne sont guère coordonnées. Ainsi, le problème se situe à la fois au niveau de la conceptualisation et de l'évaluation, dont nous allons repérer quelques pistes de recherche.

1. Typologies des politiques publiques de l'égalité

Joni Lovenduski, qui reprend la typologie de Theodore Lowi des politiques publiques menées aux Etats Unis à l'égard des entreprises, distingue trois types de mesures: distributives (distribution des bénéfices aux individus ou aux groupes); régulatrices (réglementation des pratiques par les individus ou les groupes); et redistributives (transfert de bénéfices d'un groupe à un autre). La typologie de Lowi a l'avantage de prédire le degré d'opposition auquel se heurte chaque type de politique: ce sont les mesures de redistribution qui sont les plus exposées aux controverses, suivies de celles qui visent la régulation, et enfin de celles qui partagent les profits (Lovenduski 1986: 249; Lovenduski, présent Annuaire).

En ce qui concerne la Suisse, on peut retenir au moins deux choses: d'une part, l'accueil des mesures d'égalité des sexes se fait en fonction d'une échelle d'acceptation et, d'autre part, la résistance augmente avec l'ampleur de la réforme. L'étude de Ballmer-Cao et Patricia Schulz sur l'évolution de la question de l'égalité à l'Assemblée fédérale montre, entre autres, que:

- Le Parlement se montre dans l'ensemble relativement plus conciliant au niveau des questions relatives à l'égalité formelle (égalité des droits), mais beaucoup plus restrictif quand il s'agit de l'égalité matérielle (sécurité sociale, emploi...).
- Corollairement, on trouve plus facilement une alliance entre les femmes parlementaires de tous les partis dans la première catégorie de thèmes que dans la seconde (Ballmer-Cao et Schulz 1991: 86 et ss).

Du fait que l'égalité matérielle joue un rôle de plus en plus important dans les politiques de l'égalité, et que la députation féminine tend à se polariser par un renforcement simultané à gauche (féminisation du Parti Socialiste et du Parti Ecologique) et à droite (élection des femmes du Parti Libéral et de l'Union démocratique du Centre), des changements sont probables et mériteraient d'être suivis de près.

Malgré sa valeur prédictive, la typologie de Lowi laisse de côté un aspect très important pour la prise de décision, à savoir les conceptions qui la sous-tendent. Etant donné que ces conceptions peuvent être équivoques et mener à des résultats différents, il se pose au niveau de l'implémentation des problèmes de choix, mais aussi de cohérence.

En prenant comme point de départ les relations entre les sexes, la typologie de Prue Chamberlayne comble partiellement la lacune de celle de Lowi. Elle met en lumière quatre types de politiques publiques. Le premier présuppose la neutralité vis-à-vis du sexe (gender neutrality), et ne tient pas compte des spécificités féminines dans ses mesures. Il va souvent de pair avec des positions libérales ou réformistes. Le second groupe de politiques publiques reconnaît les différences entre les sexes (gender recognition) et cherche à abolir des inégalités auxquelles les femmes

doivent faire face dans la vie professionnelle et privée. Comme un rôle important est attribué à l'Etat, ce type de politiques publiques a le plus souvent des connotations socialistes. Le troisième type de politiques va dans le sens de la reformulation des rôles des sexes (sex reconstruction), notamment en modifiant ceux des hommes. Il est le plus souvent défendu par la «version moderne de la démocratie sociale» (postsocial democratic thinking). Le quatrième groupe de politiques vise le renforcement des valeurs et des rôles des sexes (gender reinforcement). Il est soutenu tant par les milieux conservateurs que par les féministes radicales séparatistes (Chamberlayne 1993: 172 et ss).

En Suisse, on constate une évolution lente mais perceptible de la conception de l'égalité des autorités publiques. L'analyse du contenu des messages du Conseil fédéral, ainsi que les débats parlementaires sur une série de thèmes liés à l'égalité, fait ressortir deux conceptions des relations entre les sexes que Chamberlayne appelle le «reinforcement» et la «neutralité». Autrement dit, le discours juridique suisse se trouve actuellement dans une phase transitoire entre, d'un côté, le «masculinisme», conception dualiste des rôles des sexes avec prédominance masculine, et de l'autre, l'adaptation du statut des femmes à celui des hommes, sans remise en question de ce dernier. Il en résulte une situation où s'entremêlent traditionnalisme et modernisme (Ballmer-Cao et Schulz 1991: 76). Assurément, il existe également des courants minoritaires au Parlement, qui vont dans le sens de la «recognition» des différences entre les sexes, et même de la «reconstruction» des rôles de ce dernier. Au-delà des problèmes méthodologiques inhérents aux typologies, à savoir la fluidité des catégories et leur contemporanéité, se posent les questions de la cohérence de la législation et de l'évaluation des mesures d'égalité entre hommes et femmes.

2. Le changement de paradigmes

En fait, on retrouve dans toutes les politiques publiques l'un ou l'autre des deux courants d'idées qui traversent également les mouvements de femmes. Françoise Collin distingue entre les courants «rationaliste» et «essentialiste». Le premier part de l'identité entre les sexes, et soutient qu'hommes et femmes sont des êtres humains, autonomes, partageant la même raison. Ainsi, toute division sexuée est contestable et il s'agit de donner aux deux sexes l'accès à un même espace. Le second courant part du principe de la différence entre les sexes, et soutient l'existence d'une nature féminine. Il convient donc de redécouvrir l'essence féminine et d'assurer un espace propre aux femmes (Collin 1991).

Malgré la divergence fondamentale de ces deux courants de pensée, il faudrait signaler leur capacité d'intégration et leur flexibilité.

Tout d'abord, chaque courant est en mesure d'intégrer des adhérent-e-s d'orientation idéologique différente. Par exemple, les rationalistes socialistes défendraient l'égalité des salaires, tandis que les rationalistes libérales s'engageraient plutôt pour l'égalité des chances dans l'accès aux postes de responsabilité. Les essentialistes socialistes soutiendraient les librairies ou les bistrots féminins, tandis que les essentialistes libérales défendraient les intérêts des femmes au foyer.

Ensuite, comme le constate Tuija Parvikko dans son analyse sur la conception de l'égalité (Parvikko 1991) ou encore Judith Squires dans cet Annuaire, on assiste à un changement de courant des femmes socialistes et des femmes libérales dans différents pays occidentaux. En Suisse, jusque dans les années septante ou même quatre-vingt, les femmes de tendance bourgeoise insistaient sur la différence entre les sexes, en militant par exemple en faveur des écoles d'art ménager ou des foyers de jeunes filles. Les femmes de tendance gauchiste soutenaient par contre l'identité des rôles, en s'engageant par exemple pour le droit au travail en dehors du foyer. Mais plus récemment, les positions se sont renversées. Les libérales plaident plutôt en faveur du libre accès des femmes à tous les domaines, y compris aux bastions professionnels masculins. Par contre, les socialistes argumentent plutôt en faveur des différences, comme dans la question de l'interdiction du travail de nuit ou de l'AVS à 62 ans.

Quant à savoir si et dans quelle mesure ce renversement des tendances se situe à l'intérieur d'un changement de paradigmes plus vaste entre la gauche et la droite, la question doit encore être éclaircie. En France, Alain Touraine (1993) constate que les idées de l'autonomie et de la cohésion sociale, qui étaient marquées à droite, le sont aujourd'hui à gauche. On trouve ainsi, d'un côté, défense des droits des individus et des minorités contre l'Etat, respect de la diversité culturelle, recherche de l'intégration et de la solidarité; et de l'autre, idée de globalisation, participation de la majorité de la population à la consommation et aux communications de masse, croyance aux appartenances. En Allemagne, ce revirement est également à l'ordre du jour. Aujourd'hui, notamment, c'est la gauche qui découvre et proclame l'amour de la patrie, et la droite qui dénonce la «Politikverdrossenheit» (Zeit-Punkte 1994). En Suisse, les partis de gauche ne se font-ils pas également avocats de l'égalité entre les sexes, de l'intégration des étrangers, et les partis bourgeois de la sécurité des citoyens, de la défense des consommateurs?

3. La mise en oeuvre des politiques publiques de l'égalité

Si la question de l'égalité entre hommes et femmes s'est institutionnalisée assez tardivement, on constate par contre que le phénomène du «féminisme d'Etat» s'est relativement vite établi en tant qu'objet de recherche.¹³ Les motifs de cet intérêt scientifique sont nombreux et s'influencent réciproquement; quatre d'entre eux jouent un rôle non négligeable, à savoir: besoin d'expert-e-s dans le choix des stratégies publiques; intégration européenne et «globalisation» de la question de l'égalité; présence dans la recherche de femmes qui ont accumulé beaucoup de

13 Il existe plusieurs études anglo-saxonnes et scandinaves sur ce sujet. Voir par exemple: Loven-duski Joni 1986; Meehan Elizabeth et Selma Sevenhuijsen (Ed.) 1991; ou Lewis Jane (Ed.) 1993. Sur le plan des échanges scientifiques, ont eu lieu successivement en 1987 et en 1989 deux rencontres sur les principes et les politiques de l'égalité dans le cadre de l'European Consortium of Political Research. L'European Network for Women's Studies a organisé également des colloques sur ces thèmes.

connaissances sur le sujet; enjeu que représentent les mesures étatiques pour la concrétisation de l'égalité entre les sexes.

En Suisse, le lancement du Programme national de recherche No 35 «Femmes, droit et société: les voies vers l'égalité» traduit partiellement ce phénomène. En attendant les résultats qui en résultent, repérons quelques autres pistes de recherche:

La première vise la *genèse de la politique de l'égalité*. Dans le présent Annuaire, on trouve parallèlement deux exemples de l'importance du rôle de l'Etat: celui de Vicky Randall à propos de la politique de la garde d'enfants en France et celui de Joyce Outshoorn en ce qui concerne la mise sur pied des structures responsables de la politique d'égalité en Hollande. En Suisse, le fédéralisme dit «d'exécution» constitue une variable qui doit être prise en considération dans l'appréciation du rôle de l'Etat. Contrairement à d'autres Etats fédéraux comme les Etats Unis, il saute aux yeux que l'Etat fédéral suisse n'a pas assumé un rôle de pionnier dans la question de l'égalité. D'un côté, l'absence de la tradition interventionniste donne lieu à un Etat central plutôt passif, tant pour l'innovation que pour l'harmonisation. Ainsi, les principes de subsidiarité et l'autonomie régionale soustraient à l'Etat fédéral des domaines centraux à l'égalité, comme la formation ou la famille. Une enquête de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique montre, par exemple, qu'il subsiste des écarts importants entre les cantons dans la mise en oeuvre de l'égalité de traitement entre filles et garçons et de la mixité dans les écoles (CDIP 1992). Dans la question de l'assurance maternité également, après le rejet populaire du projet de loi fédérale sur l'assurance maladie et maternité en 1987, le problème fut renvoyé aux initiatives des cantons, de qui dépendent les allocations familiales. Mais d'un autre côté, si l'Etat fédéral est passif, cela ne veut pas dire qu'il est totalement abstentionniste. Le plus souvent, il est suffisamment pragmatique pour copier à son tour les réalisations locales réussies. Bref, l'Etat suisse ne mène pas, il s'adapte. Ainsi, le Bureau fédéral de l'égalité fut créé en 1988, alors que le Jura avait déjà fondé le sien en 1979 et Genève en 1987. Aujourd'hui, on en compte environ une vingtaine dans les cantons et les villes suisses. Tout se passe comme si ce processus d'innovation par le bas mettait du temps à faire passer le principe, mais disposait d'un certain dynamisme dès qu'il s'agit de le mettre en application. Mais au delà de son effet compensatoire, comment ne pas voir que le système produit également un effet dualisant, qui favorise les disparités régionales et met la cohésion sociale à l'épreuve? Aussi serait-il essentiel de réfléchir sur les possibilités d'accélérer le processus de diffusion, donc d'identifier les facteurs capables de mettre en branle la «boule de neige».

La seconde piste de recherche mène au groupe d'acteurs que constitue *le mouvement des femmes*. Il se dégage de plusieurs études un large consensus à propos de l'impact du mouvement féministe sur la politique de l'égalité, dont la mobilisation est considérée comme une condition non suffisante, mais en tout cas nécessaire (Sapiro 1981; Dahlerup 1986; Lewis 1992; Randall; Lovenduski dans le présent Annuaire). Les remarques de Joyce Outshoorn à propos de l'institutionnalisation des mouvements sociaux en général et féministes en particulier en Hollande font ressortir quelques points communs avec la Suisse (Annuaire suisse de science

politique 1986). De part et d'autre, si l'aptitude de cooptation du système met à disposition des mouvements sociaux une certaine structure d'opportunité, elle les confronte néanmoins avec des risques comme la perte d'autonomie, l'instrumentalisation, etc. Aussi n'est-il pas rare que la «marche à travers les institutions» des unes s'accompagne de scepticisme, voire d'indignation, des autres. En Suisse, de telles réactions de la part des militantes se sont également fait remarquer, notamment lors de la création du Bureau fédéral de l'égalité (Questions au féminin 1989: 1). Mais en général, tout se passe comme si les «femmocrates» suisses étaient moins exposées aux «feux» des mouvements féministes autonomes que leurs collègues de l'étranger. Est-ce la faiblesse des autonomes qui réconcilie, ou est-ce le militantisme des femmes dans les structures étatiques qui tranquillise? Ou faudrait-il voir dans la démocratie directe une possibilité d'expression supplémentaire, qui empêche que les attentes se concentrent uniquement sur les «femmocrates»? Ces hypothèses devraient être vérifiées; mais en tout cas, l'analyse du féminisme dans (de) l'Etat gagnerait à être conduite également en relation avec celle du féminisme hors de ce même Etat.

La troisième piste de recherche se rapporte à la mise en oeuvre des politiques publiques de l'égalité. Sous des vocables différents comme «multi-faceted strategy» (Lovenduski dans le présent Annuaire) ou «dual strategy» (Sainsbury 1993: 288–289), il semble qu'un consensus existe sur la nécessité de mettre en oeuvre une pluralité de stratégies pour donner à l'application du principe de l'égalité les impulsions qui lui sont nécessaires. Etant donné qu'un grand nombre de variables doit être pris en considération, les questions méthodologiques jouent un rôle relativement important. Randall et Lovenduski font appel dans le présent Annuaire à des stratégies différentes, que nous allons commenter brièvement.

Lovenduski se réfère par exemple à une typologie basée sur des contrastes pour montrer l'impact des règles institutionnelles sur le maintien et le développement de la politique de l'égalité. Les variations des «règles du jeu» politiques sont supposées donner aux activistes des structures d'opportunité différentes. En termes simplifiés, disons que la typologie se construit sur trois styles de mobilisation opposés, dont chacun correspond à un type d'actrices et de contraintes nationales qui lui sont propres: le féminisme «par le haut» en France (Elite Initiatives), le féminisme «municipal» en Grande Bretagne (Grass Roots Strategies) et le féminisme des «réseaux» au Danemark. Le quatrième type est de caractère résiduel, car en fait il sert à démontrer la pertinence de la typologie: le manque de structures d'opportunité en Europe centrale et de l'Est, qui se traduit par l'hostilité des élites et l'indifférence de la base, conduit au déclin de la politique de l'égalité. La force de la typologie de Lovenduski est également sa faiblesse: la simplicité de la construction des catégories signifie en même temps leur stylisation, voire leur réduction. Tout d'abord, la relation entre «règles du jeu» politique et «structure d'opportunité» gagnerait à être mieux explicitée. Entre ces deux variables, n'y a-t-il pas toute une chaîne de facteurs intermédiaires? Ensuite, la démarche par contrastes tend à diminuer l'utilité pratique de la typologie. En effet, les catégories d'analyse étant calquées sur des expériences nationales particulières, on aura du mal à les appliquer aux pays autres que ceux pris comme prototypes. Un effort d'opérationnali-

sation reste à fournir pour que la typologie qui nous est proposée devienne un véritable instrument de comparaison.

Randall se sert d'une autre méthode d'analyse, même si elle prend également comme point de départ des variations, qui sont celles des structures d'accueil pour les enfants. On peut dire grossièrement que, au lieu de partir d'une seule variable et de construire des types contrastés, ayant peu de liens les uns avec les autres, Randall fait appel à trois groupes de facteurs explicatifs communs à tous les pays qu'elle compare, à savoir: la tradition étatique, les priorités politiques et la mobilisation féministe. Par la suite, elle affine chaque groupe par des critères sur la base desquels elle identifie des divergences nationales. Cette démarche a entre autres deux avantages. Tout d'abord, elle permet de combiner à volonté les catégories, ce qui les affine et ouvre de nouvelles perspectives d'analyse. Par exemple, on pourrait construire deux types idéaux de politiques étatiques: «utilitariste» (basée sur la pénurie de main d'œuvre et sur le pro-natalisme) et «égalitariste» (basée sur le souci d'égalité sociale et de changement des rôles des sexes). Entre ces deux prototypes, des catégories intermédiaires restent à définir. Ensuite, la démarche qu'utilise Randall peut facilement s'appliquer à d'autres pays que ceux qu'elle a pris en considération. Ainsi la Suisse, qui répond par la négative à pratiquement tous les critères définis par Randall, est précisément un pays qui omet d'inscrire la garde des enfants sur son agenda. Mais comme Randall le suggère avec modestie, son analyse ne peut être considérée «au mieux (que) comme des hypothèses de travail». Il existe en effet des possibilités d'enrichir le modèle, notamment du côté de la demande des structures d'accueil; car il faudrait être aveugle pour considérer les jeunes femmes comme des consommatrices passives des services offerts par l'Etat. A part le taux d'activité professionnel féminin que suggère Randall, on pourrait faire intervenir des variables supplémentaires comme la continuité et la mobilité professionnelles féminines, qui à leur tour dépendent fortement du système d'éducation national (Hantrais 1990).

La progression du «féminisme d'Etat» à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales suscite un besoin de plus en plus important en savoir scientifique. Corollairement, le champ de recherche devient de plus en plus vaste, tant au niveau des concepts que des applications. Ainsi, la mise en œuvre des politiques de l'égalité demande aujourd'hui une différenciation non seulement selon les domaines d'application et les groupes de client-e-s, mais également selon les régions, les circonstances socio-politiques, etc. Cette tendance à la «sophistication» exige à son tour des outils d'analyse plus perfectionnés qui devraient permettre, d'une part, de systématiser les données même si celles-ci se veulent «qualitatives» et, d'autre part, d'identifier des configurations qui feraient ressortir la complexité des liens interactifs entre culture nationale, choix et interventions étatiques, actions des mouvements et autres agents.

4. La primauté du politique

Nous l'avons dit, l'émergence des intérêts dits «proprement féminins» tend à allonger la liste des aspirations. Les revendications s'étendent ainsi à des domaines très divers comme l'accès aux lieux de décision, la reproduction, la réconciliation entre vie professionnelle et vie privée, la reconnaissance du travail ménager, etc. Néanmoins, même si l'intégration européenne et l'intensification des communications trans-nationales tendent à «homogénéiser» les catalogues des aspirations, on constate des différences nationales quant au domaine à partir duquel s'articulent les demandes. Ainsi la sexualité, ou plus particulièrement l'avortement, occupe une place importante non seulement dans des pays catholiques comme l'Italie ou l'Irlande, mais également aux Etats Unis ou en Norvège. En France, au Danemark ou en Allemagne, c'est plutôt le travail professionnel qui représente le point fort de l'agenda. On ne dispose pas suffisamment d'études comparatives systématiques sur les variations nationales, et encore moins sur les raisons qui les expliquent. Il faudrait certainement résituer la question dans la dynamique complexe entre la mobilisation féminine et les (ré)actions de l'Etat, mais aussi dans les contextes nationaux où s'expriment des clivages comme «privé-public», ou «religion-laïcité», etc.

En Suisse, il semblerait que c'est surtout la représentation politique qui occupe l'avant-scène. Ainsi on ne compte pas moins de trois projets d'initiatives populaires au niveau national, et d'une vingtaine de saisines dans les parlements des cantons et des villes, qui demandent une représentation plus équitable des sexes dans différentes instances de décision (Questions au féminin 1992: 3). Cette primauté de la participation au pouvoir peut avoir des raisons historiques, culturelles et institutionnelles (Ballmer-Cao 1994 a). Or, la question du quota fait de ces derniers facteurs un champ de recherche particulièrement intéressant du point de vue pratique comme sur le plan théorique.

En effet, un premier bilan n'est pas très clair au sujet de l'impact du quota sur la représentation féminine. D'un côté, il semblerait que, là où il est introduit, la proportion des femmes est effectivement en augmentation. C'est le cas dans des partis de gauche et alternatifs en Suisse ou en Allemagne, par exemple, où la tendance est à la hausse sur les listes des candidat-e-s et dans des comités directeurs. Mais d'un autre côté, on enregistre également des réussites sans qu'un quota formel soit imposé: c'est le cas par exemple de la Suède (Sainsbury 1993: 289), de la Finlande (Union Interparlementaire 1992: 100), ou de la députation socialiste du parlement cantonal genevois. Mais une autre difficulté dans l'évaluation du quota réside dans le fait qu'on ne peut guère se limiter aux chiffres, car souvent l'effet du quota va au-delà du quantifiable. Même si l'on tente de faire cet effort, un premier constat n'est guère conclusif: la pratique montre des effets bénéfiques comme pervers. D'une part, comme le note Eva Kolinsky, le quota du PS allemand, en allégeant le long et pénible «Ochsentour» des candidates, peut aboutir en fin de compte à des innovations importantes dans le processus de nomination des candidatures et dans le modèle de carrière des cadres du parti (Kolinsky 1993:144–5). Il arrive aussi que le quota produise des effets positifs sans qu'il soit formellement

adopté. Dans ce cas, des mesures allant dans le même sens sont prises volontairement par les opposants dans l'unique but d'empêcher le quota d'aboutir! Mais d'autre part, comme l'expérience belge le montre, «le quota n'est pas toujours compris comme étant un minimum à atteindre, mais est souvent considéré comme un contrat à remplir. Les femmes sont donc élues via le quota, alors qu'elles disposent parfois d'un potentiel de voix suffisant pour être élues sans le quota» (Union Interparlementaire 1992: 111). Au-delà du problème de l'appréciation de l'impact direct ou indirect du quota, il faudrait également rappeler l'importance de la prise en considération des conditions-cadres et des mesures d'accompagnement dans l'analyse, telles la participation des femmes aux instances de nomination des candidatures ou le soutien du parti aux candidates pendant la campagne électorale.

Surtout lorsqu'il vise directement le résultat de l'élection du gouvernement ou du parlement, le quota pose un certain nombre de questions aux théories politiques. Même si le système des «sièges réservés» aux femmes n'est pas nouveau,¹⁴ et que le problème de la représentation a toujours été l'une des préoccupations de la science politique, la demande de parité invite à «revisiter» les concepts qui ont servi de base aux théories de la démocratie représentative de type libéral, à savoir le contrat (Pateman 1988), la justice (Sevenhuijsen 1991), l'égalité (Bussemaker 1991), ou encore la citoyenneté (Meehan 1993). A propos de la parité des sexes dans les organes de décision, Anne Phillips avance dans le présent Annuaire des arguments qui pourraient être intéressants, non seulement pour le débat sur le quota, mais également pour les réformes institutionnelles en Suisse.

Pour expliquer pourquoi on devrait attribuer plus d'attention à la question de savoir *qui sont les représentant-e-s*, Phillips se sert d'un argumentaire dont les points suivants ne sont pas sans pertinence pour la Suisse. Premièrement, l'absence d'un consensus à propos de l'existence et de la définition d'un intérêt distinct et commun aux femmes. Or, le débat sur le projet de loi sur l'égalité au Conseil national en mars 1994 ne montre-t-il pas des dissensions profondes sur ce sujet? Deuxièmement, l'autonomie des élu-e-s leur donnerait une marge d'action importante. Non seulement l'article 91 de la Constitution fédérale stipule que les membres de l'Assemblée fédérale «votent sans instruction», mais effectivement, la discipline partisane semble être moindre en Suisse qu'ailleurs (Aubert 1978:248). Troisièmement, la politique contient une bonne dose d'imprévisibilité. A part les problèmes de gouvernabilité que la Suisse partage avec tous les Etats modernes, la démocratie directe a également un rôle à jouer dans ce chapitre. Quatrièmement, les mécanismes électoraux mis en place ne garantissent pas la représentation des femmes et de leurs intérêts. Des études montrent en effet que les clivages partisans sont en général plus importants que la solidarité entre les élues (Ballmer-Cao et Wenger 1989; Ballmer-Cao et Schulz 1991). La Suisse serait-elle un terrain de choix pour la parité? Par ailleurs, l'électorat suisse n'a-t-il pas l'habitude de voter pour la

14 L'enquête de l'Union Parlementaire fait état de 4 pays qui pratiquent actuellement le système des sièges réservés, à savoir le Bangladesh, le Népal, le Pakistan et la Tanzanie (Union Interparlementaire 1992).

«tête» des candidat-e-s, plutôt qu'en faveur de leurs idées (Aubert 1978: 251–2)? Ou n'a-t-on pas également constaté en Suisse une forte tendance à la personnalisation de la politique, qui s'exprime entre autres par l'augmentation des modifications des listes électorales (Office fédéral de la statistique 1993:45)? Mais de là à pouvoir affirmer que la Suisse est «mûre» pour la démocratie paritaire, il y a encore un long chemin à faire. Pour le moment, le sexe des candidat-e-s joue un rôle secondaire dans les critères de sélection de l'électorat (Démoskop 1991). Par ailleurs, le peu de matériel électoral disponible incline à supposer que les électeurs et les électrices élimineraient plus souvent les noms des candidates qu'ils ne les cumuleraient.

En faisant le lien entre représentation paritaire des sexes et vitalisation de la démocratie, Phillips se réfère au double argument de la décentration du pouvoir et de l'équilibre entre représentation et participation. Or, on retrouve également ces préoccupations dans les discussions sur les réformes constitutionnelles en Suisse. Leonhard Neidhart (1994) propose, par exemple, l'introduction d'une participation paritaire des femmes aux trois instances fédérales de décision, à savoir le Gouvernement, le Parlement et le Tribunal, ceci au nom du double principe de l'élargissement de la démocratie directe et de la concordance des sexes. Au premier abord, tout se passe comme si l'on cherchait à recomposer le plat à partir de vieilles recettes. Mais ce postulat a néanmoins trois mérites. Tout d'abord, il va au-delà de la question du quota, en se faisant l'avocat de la revendication féministe qui demande la parité au nom d'une nouvelle conception du partage de pouvoir entre les sexes. Ensuite, il introduit l'élément participatif dans la discussion, même si c'est en filigrane par le biais de la démocratie directe. L'intérêt de ce dernier point réside dans le fait que le principe de représentation, sur lequel repose le plus souvent la demande féminine de participation au pouvoir, ne semble pas apporter de solution au problème. En effet, malgré – ou justement à cause de – la tradition de représentativité, il y a un «surpeuplement» (overcrowd) quant au nombre de critères de représentation formels ou informels et il est très difficile d'élargir la représentation en Suisse. Autrement dit, additionner le sexe aux langues, aux régions, aux cantons, aux partis, etc. risquerait de faire éclater le système. Enfin, la proposition de Neidhart peut être replacée dans le débat sur le réaménagement de la démocratie directe et la revalorisation du jeu électoral en Suisse. Les voix sont nombreuses qui soulignent le besoin «d'alléger» la démocratie directe et la discussion porte sur les possibilités «d'introduire la dimension concurrentielle et participante dans d'autres lieux du politique» (Papadopoulos 1994: 294). Il reste à savoir si la parité des sexes au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale produirait effectivement cet effet compensatoire et enrichirait le jeu électoral. Pour le moment, on peut faire trois remarques:

- Il n'est pas certain que la parité introduise en soi plus de concurrence dans le jeu politique, du fait que les femmes forment un groupe hétérogène et faiblement organisé, et que la scène politique est déjà largement préstructurée par les groupes d'intérêts et les partis. D'ailleurs, la dimension concurrentielle ne semble pas être le souci de Neidhart, qui double le principe de «démocratie directe» de celui de «concordance des sexes»! En tout cas, pour que la parité vitalise effectivement

la démocratie et pour que le risque d'une cooptation à large échelle et d'un alignement dans les structures établies soit réduit au maximum, il faudrait que plusieurs conditions soient remplies, dont notamment l'organisation et l'agrégation des intérêts féminins.

- La participation aux instances de décision n'est pas automatiquement la démocratie participative. Autrement dit, la question numéro un d'un nouvel équilibre entre la démocratie représentative et la démocratie directe reste la participation au processus électoral (Linder et Ballmer-Cao 1991). Or, si le double problème d'une participation insuffisante et inégale se pose aux deux sexes, il frappe un peu plus les femmes que les hommes. D'une part, la convergence entre les sexes dans la fréquentation des urnes est trompeuse, car elle est due en premier lieu à la hausse de l'abstentionnisme masculin: le taux de participation des femmes n'a guère changé durant les quinze dernières années. Au contraire, il a légèrement baissé par rapport aux deux premières élections du suffrage féminin (Vox, années diverses). D'autre part, la participation apparaît comme étant plus «sélective» du côté des femmes que des hommes: le clivage de l'âge, du niveau d'instruction, et parfois du statut professionnel, crée un effet ségrégateur plus important parmi l'électorat féminin. Aussi la parité au niveau des élites ne pourrait-elle faire l'économie des mesures d'intégration sociale des femmes à la base, par exemple, des segments des citoyennes du troisième âge.
- Comment la parité des sexes va-t-elle se combiner avec les clivages politiques et culturels – voilà également une question à débattre. Nous l'avons dit, la féminisation est inégale en Suisse, tant du point de vue des régions que des partis politiques, ce qui polarise le clivage des sexes, en le doublant de la coupure campagne-ville et du conflit gauche-droite. Au-delà d'une composition paritaire des organes de décision, le vrai défi de la parité semble être celui d'une féminisation plus équilibrée des forces composant le système politique. Les réformes auraient donc à aller plus loin que de fixer la proportion des sexes à élire. Elles devront toucher notamment au découpage des circonscriptions électORALES, à la composition des listes, au mode de répartition des mandats entre les listes et les candidat-e-s, etc.

Entendons-nous bien, nos remarques n'atténuent en rien la légitimité de la demande de participation des femmes. Au contraire, elles montrent que la parité peut constituer une vraie chance de revitaliser la démocratie, à condition qu'elle ne soit ni instrumentalisée comme une bouée de sauvetage d'un système en phase de réorientation, ni pervertie en un simple objectif quantifié. Relevons, pour conclure, qu'à la différence de l'étranger, les politologues suisses semblent jusqu'ici déléguer le sujet aux juristes. A tort, d'ailleurs. On le voit, la question de l'égalité des sexes reste un problème éminemment politique et le champ de recherche est à peine exploré. Il reste donc à espérer que la présente postface, qui n'a pu que repérer quelques points de discussion, serve de point de départ à un travail de réflexion des politologues suisses.

Bibliographie

- Annuaire statistique de la Suisse*, années diverses. Zurich: Editions Neue Zürcher Zeitung.
- Annuaire suisse de science politique* 1986. Partis et nouveaux mouvements politiques. Bern: Haupt.
- Aubert, Jean-François 1978. *Exposé des institutions de la Suisse à partir de quelques affaires controversées*. Lausanne: Payot.
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen et Ruth, Wenger 1989. *L'élite politique féminine en Suisse*. Zurich: Seismo.
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen et Patricia, Schulz 1991. «L'égalité des sexes et le Parlement fédéral», pp. 73–88 in *Le Parlement – «Autorité suprême de la Confédération?»*, Services du Parlement (Ed.). Berne: Haupt.
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen 1992. *Les femmes radicales dans les élections du Conseil national*. Etude à l'attention du Parti radical-démocratique suisse, 29 p.
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen 1994 a. «Où Madame a-t-elle pris place? Ou Vingt ans de suffrage féminin en Suisse», in *Neue Fakten*, Commission fédérale pour les questions féminines (Ed.). (Parution prochaine).
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen et John, Bendix, avec la collaboration de Benno, Weber 1994 b. *Datenkompendium zur Frauenvertretung in den Parlamenten in der Schweiz, 1971–91*. (Parution prochaine).
- Ballmer-Cao, Thanh-Huyen et John, Bendix, en collaboration avec l'Office fédéral de la Statistique 1994 c. *La représentation des femmes au Conseil national. Analyse de quelques-unes de ses déterminantes et des possibilités de promotion*. (Parution prochaine).
- Ballmer-Cao, Thanh Huyen 1994 d. *La représentation des femmes dans les parlements suisses: évolution et perspectives*. (Parution prochaine dans le Cahier du Point d'appui Women's Studies de l'Université Libre de Bruxelles).
- Banaszak Lee, Ann 1991. «The Influence of The Initiative on the Swiss and American Women's Suffrage Movements», *Annuaire suisse de science politique* 31:187–207.
- Bendix, John 1992. «Women's Suffrage and Political Culture: A Modern Swiss Case», *Women and Politics* 3: 27–55.
- Bendix, John 1993. *Brauchtum und Politik: Die Landsgemeinde in Appenzell Ausserrhoden*. Bd.4, Herisau: Schläpfer & Co. AG, pp. 98–110.
- Bussemaker, Jet 1991. «Equality, Autonomy and Feminist Politics», pp. 52–70 *Equality Politics and Gender*, Elizabeth Meehan and Selma Sevenhuijsen (Ed.). London, Newbury Park, New Dehli: Sage.
- Chamberlayne, Prue 1993. «Women and The State: Changes in Roles and Rights in France, West Germany, Italy and Britain, 1970–1990», pp. 170–193 *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and The State*, Jane Lewis (Ed.). Edward Elgar Publishing Company.
- Collin, Françoise 1991. «Pluralité Différence Identité», *Présence*, Alliance culturelle romande. Pully, 38: 61–73.
- Commission des Communautés européennes 1992. *Panorama, Données statistiques concernant la participation des femmes dans la prise de décision politique et publique*. Bruxelles: DG V.
- Commission fédérale pour les questions féminines, années diverses. *Questions au féminin*. Berne.
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP 1992. *Filles – Femmes – Formation. Vers l'égalité des droits*. Berne, Dossier 22B.
- Dahlerup, Drude 1986. *The New Women's Movement*. London: Sage.
- Demoscope 1991. *Umfrage über Gleichstellungsfragen*. Mimeo.
- Geser, Hans 1987. *Kommunales Regieren und Verwalten. Ein empirisches Handbuch*. Grünsch: Rüegger Verlag.
- Haavio-Mannila, Elina (Ed.) 1985. *Unfinished Democracy: Women in Nordic Politics*. New York: Pergamon Press.
- Hantrais, Linda 1990. *Managing Professional and Family Life. A Comparative Study of British and French Women*. Aldershot: Dartmouth Publishing Company.
- Jones, Kathleen B. and Anna, G. Jonasdottir (Ed.) 1988. *The Political Interests of Gender, Developing Theory and Research With A Feminist Face*. London, Newbury Park, New Dehli: Sage.

- Kolinsky, Eva 1993. «Party Change and Women's Representation in Unified Germany», pp. 113–146 *Gender and Party Politics*, Lovenduski, Joni and Pippa, Norris (Ed.). London, Thousand Oaks, New Dehli: Sage.
- Kriesi, Hanspeter 1980. *Entscheidungsstrukturen und Entscheidungsprozesse in der Schweizer Politik*. Frankfurt/Main, New York: Campus.
- Lehmbruch, Gerhard 1993. «Consociational Democracy and Corporatism in Switzerland», *The Journal of Federalism* 23:43–60.
- Lewis, Jane 1992. «Gender and the Development of Welfare Regimes», *Journal of Social Policy* 3: 159–173.
- Lewis, Jane (Ed.) 1993. *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and The State*. Edward Elgar Publishing Company.
- Linder, Wolf und Thanh-Huyen, Ballmer-Cao 1991. «Das politische System der Schweiz von morgen», *Annuaire suisse de science politique* 31:337–361.
- Linder, Wolf 1994. *Swiss Democracy. Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*. New York: St.Martin's Press.
- Lovenduski, Joni and Pippa, Norris (Ed.) 1993. *Gender and Party Politics*. London, Thousand Oaks, New Dehli: Sage.
- Lovenduski, Joni 1986. *Women and European Politics. Contemporary Feminism and Public Policy*. Amherst: The University of Massachusetts Press.
- Meehan, Elizabeth and Selma, Sevenhuijsen (Ed.) 1991. *Equality Politics and Gender*. London, Newbury Park, New Dehli: Sage.
- Meehan, Elizabeth 1993. *Citizenship and the European Community*. London, Newbury Park, New Dehli: Sage.
- Mesmer, Beatrix 1988. *Ausgeklammert – Eingecklammert. Frauen und Frauenorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*. Basel, Frankfurt a.M.: Helbing & Lichtenhahn.
- Molitor, Ute 1992. *Wählen Frauen anders? Zur Soziologie eines frauenspezifischen politischen Verhaltens in der Republik Deutschland*. Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft.
- Mossuz-Lavau, Janine 1990. *French women's vote. Implications of the recent changes*. Paper presented at the Workshop of the European Network for Women's Studies in Paris, 11 p.
- Mossuz-Lavau, Janine et Mariette, Sineau 1984. *Les femmes dans le personnel politique en Europe*. Rapport de recherche soumis au Conseil de l'Europe, 181 p.
- Mueller, Carol (Ed.) 1987. *The Politics of the Gender Gap*. Beverly Hills: Sage.
- Neidhart, Leonhard, 1994. «Neuer Anlauf zur eidgenössischen Saatsreform – aber wie?», in *Neue Zürcher Zeitung* vom 4. Februar.
- Office fédéral de la statistique 1993. *Les élections au Conseil national de 1991*. Berne.
- Papadopoulos, Yannis 1991. *La Suisse: un «Sonderfall» pour la théorie politique?* Nouvelle série de travaux de Science politique de l'Institut de science politique de l'Université de Lausanne. Lausanne, No 2, 23 p.
- Papadopoulos, Yannis (Ed.) 1994. *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales: 1970–87*. Lausanne: Réalités sociales.
- Parvikko, Tuija 1991. «Conceptions of Gender Equality: Similarity and Difference», in *Equality Politics and Gender*, Elizabeth Meehan and Selma Sevenhuijsen (Ed.). London, Newbury Park, New Dehli: Sage, pp. 36–51.
- Pateman, Carol 1988. *The Sexual Contract*. Cambridge and Oxford: Polity Press.
- Rule, Wilma 1987. «Electoral Systems, Contextual Factors and Women's Opportunity for Election to Parliament in Twenty-Three Democracies», *Western Political Quarterly* 40:477–497.
- Sainsbury Diane 1993. «The Politics of Increased Women's Representation: The Swedish Case», pp. 263–290 *Gender and Party Politics*, Lovenduski, Joni and Pippa, Norris (Ed.). London, Thousand Oaks, New Dehli: Sage.
- Sapiro, Virginia 1981. «Research Frontier Essay: When Are Interests Interesting? The Problem of Political Representation of Women», *The American Political Science Review* 75:701–716.
- Schweizerische Gesellschaft für praktische Sozialforschung und Forschungsstelle für Politische Wissenschaft der Universität Zürich 1993. *UNIVOX*, Thema Staat.
- Schweizerische Gesellschaft für praktische Sozialforschung et différents Instituts universitaires, années diverses. *Analyses VOX*.

- Seitz, Werner 1992. *Erfolg und Misserfolg der Frauen bei den Nationalratswahlen 1971–1991. Was haben die Frauenlisten als Förderungsmassnahme bisher gebracht?* Papier présenté au Congrès annuel de l'Association suisse de Science Politique à Balsthal, 16 p.
- Sevenhuijsen, Selma 1991. «Justice, Moral Reasoning and the Politics of Child Custody», pp. 88–103 *Equality Politics and Gender*, Elizabeth Meehan and Selma Sevenhuijsen (Ed.). London, Newbury Park, New Dehli: Sage.
- Touraine, Alain 1993. «Etat généraux, Gauche-Droite», in *Le monde* du 8 juillet.
- Union Interparlementaire 1992. *Les femmes et le pouvoir politique. Enquête menée auprès des 150 parlements nationaux existant au 31 octobre 1991.* Série Rapports & Documents, Genève: No 19.
- Zeit-Punkte 1994. *Demokratie in der Krise.* Ein Zeit-Symposium zum 75. Geburtstag von Helmut Schmidt, Nr.1, 98p.

